

Kigali, le 16 JUIN 1988
N° 16 /08/01.2/88

08 JUL. 1988

Note à Monsieur l'Ordonnateur-
Trésorier du Rwanda
KIGALI

Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier,

Il y a lieu de payer à l'ELECTROGAZ, la
somme de QUATRE MILLIONS CINQ CENT TRENTE CINQ MILLE DEUX CENT
SOIXANTE QUATRE FRANCS RWANDAIS (4.535.264 FRW) suivant les
factures de consommation d'électricité des secteurs miniers ci-après:

Secteur Rwinkwavu	: Facture n° 3.88 du 13/04/88	: 406.055 ✓
Secteur Musha	: Facture n° 2.88 du 10/03/88	: 192.976 ✓
Secteur Rwinkwavu	: Facture n° 1.88 du 11/02/88	: 572.555 ✓
Secteur Musha	: Facture n° 1.88 du 11/2/ 88	: 132.563 ✓
Secteur Rutongo	: Facture n° 1.88 du 10/02/88	: 941.462 ✓
Secteur Rutongo	: Facture n° 3.88 du 11/04/88	: 904.014 ✓
Secteur Musha	: Facture n° 3.88 du 13/04/88	: 220.976 ✓
Secteur Rwinkwavu	: Facture n° 2.88 du 10/03/88	: 381.558 ✓
Secteur Rutongo	: Facture n° 2.88 du 11/03/88	: 783.105 ✓

O.P. 1308 du 19-7-88

4.535.264-FRW

Certifié sincère et véritable et arrêté
à la somme de QUATRE MILLIONS CINQ CENT TRENTE CINQ MILLE DEUX
CENT SOIXANTE QUATRE FRANCS RWANDAIS (4.535.264 FRW).

Vu pour approbation:

LE SECRETAIRE GENERAL
NKUNDIYEZE Boniface.

LE GESTIONNAIRE DES CREDITS
BUHIGIRO Alphonse.

verification, approbation et imputation

à charge de 18 MB M 044
Engagement n° 246 du 20/6/88

Gestionnaire des Crédits



Kigali, le 16 JUIN 1988
N° 16/08/01.2/88

Note à Monsieur l'Ordonnateur-
Trésorier du Rwanda
KIGALI

Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier,

Il y a lieu de payer à l'ELECTROGAZ, la
somme de QUATRE MILLIONS CINQ CENT TRENTE CINQ MILLE DEUX CENT
SOIXANTE QUATRE FRANCS RWANDAIS (4.535.264 FRW) suivant les
factures de consommation d'électricité des secteurs miniers ci-après:

Secteur Rwinkwavu	: Facture n° 3.88 du 13/04/88	: 406.055
Secteur Musha	: Facture n° 2.88 du 10/03/88	: 192.976
Secteur Rwinkwavu	: Facture n° 1.88 du 11/02/88	: 572.555
Secteur Musha	: Facture n° 1.88 du 11/2/ 88	: 132.563
Secteur Rutongo	: Facture n° 1.88 du 10/02/88	: 941.462
Secteur Rutongo	: Facture n° 3.88 du 11/04/88	: 904.014
Secteur Musha	: Facture n° 3.88 du 13/04/88	: 220/976
Secteur Rwinkwavu	: Facture n° 2.88 du 10/03/88	: 381.558
Secteur Rutongo	: Facture n° 2.88 du 11/03/88	: 783.105

4.535.264 FRW

Certifié sincère et véritable et arrêté
à la somme de QUATRE MILLIONS CINQ CENT TRENTE CINQ MILLE DEUX
CENT SOIXANTE QUATRE FRANCS RWANDAIS (4.535.264 FRW).

Vu pour approbation:

LE SECRETAIRE GENERAL
NKUNDIYEZE Boniface.

LE GESTIONNAIRE DES CREDITS
BUHIGIRO Alphonse.

à vérification, approbation et imputation

à charge de 18 M8 M 04.4
Engagement n° 215 du 20/6/88

Gestionnaire des Crédits du 2er

VISA DE L'INSPECTION GENERALE

DES FINANCES

08 JUIN 1988

Kigali, le

Kigali, le 16 JUIN 1988
N° 16/08/01.2/88

Note à Monsieur l'Ordonnateur-
Trésorier du Rwanda
KIGALI

Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier,

Il y a lieu de payer à l'ELECTROGAZ, la
somme de QUATRE MILLIONS CINQ CENT TRENTÉ CINQ MILLE DEUX CENT
SOIXANTE QUATRE FRANCS RWANDAIS (4.535.264 FRW) suivant les
factures de consommation d'électricité des secteurs miniers ci-après:

Secteur Rwinkwavu	: Facture n° 3.88 du 13/04/88	: 406.055
Secteur Musha	: Facture n° 2.88 du 10/03/88	: 192.976
Secteur Rwinkwavu	: Facture n° 1.88 du 11/02/88	: 572.555
Secteur Musha	: Facture n° 1.88 du 11/2/88	: 132.563
Secteur Rutongo	: Facture n° 1.88 du 10/02/88	: 941.462
Secteur Rutongo	: Facture n° 3.88 du 11/04/88	: 904.014
Secteur Musha	: Facture n° 3.88 du 13/04/88	: 220.976
Secteur Rwinkwavu	: Facture n° 2.88 du 10/03/88	: 381.558
Secteur Rutongo	: Facture n° 2.88 du 11/03/88	: 783.105

4.535.264 FRW

Certifié sincère et véritable et arrêté
à la somme de QUATRE MILLIONS CINQ CENT TRENTÉ CINQ MILLE DEUX
CENT SOIXANTE QUATRE FRANCS RWANDAIS (4.535.264 FRW).

Vu pour approbation:

LE SECRETAIRE GENERAL
NKUNDIYIZE Boniface.

LE GESTIONNAIRE DES CREDITS
BUHIGIRO Alphonse.

à vérification, approbation et imputation

à charge de 18 M 18 M 04.4

Engagement n° 216 du 20/6/88

Kigali le 20/6/88

Gestionnaire des Crédits du Sec.



ELECTROGAZ

B. P. 537 KIGALI

SOMIRWA RWINKWAVU
C/O MINIMART

Kigali, le 13.04.88

Facture No 3.88

Abonné No 23

Contrat :

Tarif : 1.2.2.2

A PAYER AU COMPTE No 24.15.00 KIGALI

PERIODE DU 1.03.88 AU 1.04.88

COMPTEURS	ACTIF	REACTIF	MONO I	MONO II
Index courants	3.085,32	978,07		
Index précédents	3.061,95	970,72		
Différences	23,37	7,35		
Constantes	X 2.250	X 2.250	X	X
Consommations	52.582,5	16.537,5		

: 500 KW. Puissance min. : Ps x 0,7 = 350 KW. Pointe, 1/4 hor. : 180

A. Redevance de pointe 1/4 horaire : 180 kWh. à 774 Frw. 139.320 Frw.

Redevance de dépassement : kWh. à Frw. Frw.

Application de la redev. min. : kWh. à Frw. Frw.

B. Redevance de consommation : 52.582,5 kWh. à 5 Frw. 262.913 Frw.

kWh. à Frw. Frw.

kWh. à Frw. Frw.

52.582,5 kWh. à Total A + B 402.233 Frw.

C. Majoration contractuelle % sur total A + B Frw.

Total A + B + C 402.233 Frw.

Prix moyen du kWh. $\frac{A + B + C}{\text{kWh.}}$ = Frw.

D. Coefficient de correction pour énergie réactive :

SOMME A PAYER

cos. phi = 0,953 tg. phi = 0,314 D =

A + B ou A + B + C = 402.233 Frw.

(A + B) D ou (A + B + C) D = Frw.

Location de comptage

IMPOT CHIFFRE D'AFFAIRES

Location de comptage

QUATRE CENT SIX MILLE CINQUANTE CINQ FRW.

= 200 Frw.

= 3.622 Frw.

Total 406.055 Frw.

S.E. ou O.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de

POUR LA FACTURATION H.T.

NTAWERA J. APOLLINAIRE

POUR APPROBATION

MBARUBUKYE EVARISTE

RESPONSABLE DE LA SECTION FACTURATION

P.S. 3965

ELECTROGAZ

B. P. 537 KIGALI

SOMIRWA RWINKWAVU
C/O MINIMART

Kigali, le 13.04.88

Facture No 3.88

Abonné No 23

Contrat :

Tarif : 1.2.2.2

A PAYER AU COMPTE No 24.15.00 KIGALI

PERIODE DU 1.03.88 AU 1.04.88

COMPTEURS	ACTIF	REACTIF	MONO I	MONO II
Index courants	3.085,32	978,07		
Index précédents	3.061,95	970,72		
Différences	23,37	7,35		
Constantes	X 2.250	X 2.250	X	X
Consommations	52.582,5	16.537,5		

500 KW. Puissance min. : Ps x 0,7 = 350 KW. Pointe, 1/4 hor. : 180

A. Redevance de pointe 1/4 horaire : 180 kWh. à 774 Frw. 139.320 Frw.
Redevance de dépassement : kWh. à Frw. Frw.
Application de la redev. min. : kWh. à Frw. Frw.
B. Redevance de consommation : 52.582,5 kWh. à 5 Frw. 262.913 Frw.
kWh. à Frw. Frw.
kWh. à Frw. Frw.
52.582,5 kWh. à Total A + B 402.233 Frw.

C. Majoration contractuelle % sur total A + B Frw.
Total A + B + C 402.233 Frw.

Prix moyen du kWh A + B + C = Frw.
kWh.

D. Coefficient de correction pour énergie réactive :

SOMME A PAYER

cos. phi = 0,953 tg. phi = 0,314 D =

A + B ou A + B + C = 402.233 Frw.

(A + B) D ou (A + B + C) D = Frw.

Location de comptage
IMPOT CHIFFRE D'AFFAIRES
Location de comptage

QUATRE CENT SIX MILLE CINQUANTE CINQ FRW.

= 200 Frw.

= 3.622 Frw.

Total 406.055 Frw.

S.E. ou O.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de

POUR LA FACTURATION H.T.

NTAWERA J. APOLLINAIRE

POUR APPROBATION

MBARUBUKEYE EVARISTE

RESPONSABLE DE LA SECTION FACTURATION

P.S. 3965

ELECTROGAZ

B. P. 537 KIGALI

SOMIRWA RWINKWAVU
C/O MINIMART

Kigali, le 13.04.88

Facture No 3.88

Abonné No 23

Contrat : _____

Tarif : 1.2.2.2

A PAYER AU COMPTE No 24.15.00 KIGALI

PERIODE DU 1.03.88 AU 1.04.88

COMPTEURS	ACTIF	REACTIF	MONO I	MONO II
Index courants	3.085,32	978,07		
Index précédents	3.061,95	970,72		
Différences	23,37	7,35		
Constantes	X 2.250	X 2.250	X	X
Consommations	52.582,5	16.537,5		

500 KW. Puissance min. : $Ps \times 0,7 =$ 350 KW. Pointe, 1/4 hor. : 180

A. Redevance de pointe 1/4 horaire : 180 kWh. à 774 Frw. 139.320 Frw.
Redevance de dépassement : _____ kWh. à _____ Frw. _____ Frw.
Application de la redev. min. : _____ kWh. à _____ Frw. _____ Frw.
B. Redevance de consommation : 52.582,5 kWh. à 5 Frw. 262.913 Frw.
_____ kWh. à _____ Frw. _____ Frw.
_____ kWh. à _____ Frw. _____ Frw.
52.582,5 kWh. à _____ Frw. 402.233 Frw.

C. Majoration contractuelle _____ % sur total A + B _____ Frw.
Total A + B + C 402.233 Frw.

Prix moyen du kWh $\frac{A + B + C}{\text{kWh.}}$ = _____ Frw.

D. Coefficient de correction pour énergie réactive :

SOMME A PAYER

cos. phi = 0,953 tg. phi = 0,314 D = _____

A + B ou A + B + C

= 402.233 Frw.

(A + B) D ou (A + B + C) D

= _____ Frw.

Location de comptage
IMPOT CHIFFRE D'AFFAIRES
Location de comptage

QUATRE CENT SIX MILLE CINQUANTE CINQ FRW.

= 200 Frw.

= 3.622 Frw.

Total 406.055 Frw.

S.E. ou O.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de
POUR LA FACTURATION H.T.

NTAWERA J. APOLLINAIRE

POUR APPROBATION

MBARUBUKEYE EVARISTE

RESPONSABLE DE LA SECTION FACTURATION

P.S. 3965

ELECTROGAZ

B. P. 537 KIGALI

SOMIRWA RWINKWAVU
C/O MINIMART

Kigali, le 13.04.88

Facture No 3.88

Abonné No 23

Contrat :

Tarif : 1.2.2.2

A PAYER AU COMPTE No 24.15.00 KIGALI

PERIODE DU 1.03.88 AU 1.04.88

COMPTEURS	ACTIF	REACTIF	MONO I	MONO II
Index courants	3.085,32	978,07		
Index précédents	3.061,95	970,72		
Différences	23,37	7,35		
Constantes	X 2.250	X 2.250	X	X
Consommations	52.582,5	16.537,5		

500 KW. Puissance min. : Ps x 0,7 = 350 KW. Pointe, 1/4 hor. : 180

A. Redevance de pointe 1/4 horaire : 180 kWh. à 774 Frw. 139.320 Frw.
Redevance de dépassement : kWh. à Frw. Frw.
Application de la redev. min. : kWh. à Frw. Frw.
B. Redevance de consommation : 52.582,5 kWh. à 5 Frw. 262.913 Frw.
kWh. à Frw. Frw.
kWh. à Frw. Frw.
52.582,5 kWh. à Total A + B 402.233 Frw.

C. Majoration contractuelle % sur total A + B Frw.
Total A + B + C 402.233 Frw.

Prix moyen du kWh A + B + C = Frw.
kWh.

D. Coefficient de correction pour énergie réactive :

SOMME A PAYER

cos. phi = 0,953 tg. phi = 0,314 D =

A + B ou A + B + C = 402.233 Frw.

(A + B) D ou (A + B + C) D = Frw.

Location de comptage
IMPOT CHIFFRE D'AFFAIRES
Location de comptage

QUATRE CENT SIX MILLE CINQUANTE CINQ FRW.

= 200 Frw.

= 3.622 Frw.

Total 406.055 Frw.

S.E. ou O.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de

POUR LA FACTURATION H.T.

NTAWERA J. APOLLINAIRE

POUR APPROBATION

MBARUBUKYE EVARISTE

RESPONSABLE DE LA SECTION FACTURATION

P.S. 3965

ELECTROGAZ

B. P. 537 KIGALI

SOMIRWA RWINKWAVU
C/O MINIMART

Kigali, le 13.04.88

Facture No 3.88

Abonné No 23

Contrat :

Tarif : 1.2.2.2

A PAYER AU COMPTE No 24.15.00 KIGALI

PERIODE DU 1.03.88 AU 1.04.88

COMPTEURS	ACTIF	REACTIF	MONO I	MONO II
Index courants	3.085,32	978,07		
Index précédents	3.061,95	970,72		
Différences	23,37	7,35		
Constantes	X 2.250	X 2.250	X	X
Consommations	52.582,5	16.537,5		

500 KW. Puissance min. : Ps x 0,7 = 350 KW. Pointe, 1/4 hor. : 180

A. Redevance de pointe 1/4 horaire : 180 kWh. à 774 Frw. 139.320 Frw.

Redevance de dépassement : kWh. à Frw. Frw.

Application de la redev. min. : kWh. à Frw. Frw.

B. Redevance de consommation : 52.582,5 kWh. à 5 Frw. 262.913 Frw.

kWh. à Frw. Frw.

kWh. à Frw. Frw.

52.582,5 kWh. à Total A + B 402.233 Frw.

C. Majoration contractuelle % sur total A + B Frw.

Total A + B + C 402.233 Frw.

Prix moyen du kWh A + B + C = Frw.
kWh.

D. Coefficient de correction pour énergie réactive :

SOMME A PAYER

cos. phi = 0,953 tg. phi = 0,314 D =

A + B ou A + B + C = 402.233 Frw.

(A + B) D ou (A + B + C) D = Frw.

Location de comptage
IMPOT CHIFFRE D'AFFAIRES
Location de comptage

QUATRE CENT SIX MILLE CINQUANTE CINQ FRW.

= 200 Frw.

= 3.622 Frw.

Total 406.055 Frw.

S.E. ou O.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de

POUR LA FACTURATION H.T.

NTAVERA J. APOLLINAIRE

POUR APPROBATION

MBARUBUKYE EVARESTE

RESPONSABLE DE LA SECTION FACTURATION

P.S. 3965

ELECTROGAZ

B. P. 537 KIGALI

SOMIRWA MUSHA
C/O MINIMART

Kigali, le

10.03.88

Facture No 2.88

Abonné No 22

Contrat :

Tarif : 1.2.2.2

À PAYER AU COMPTE No 24.15.00 KIGALI

PERIODE DU 5.02.88 AU 3.03.88

COMPTEURS	ACTIF	REACTIF	MONO I	MONO II
Index courants	1.866,87	1.711,57	La consommation facturée	
Index précédents	1.860,26	1.703,04	est celle de MUSHA moins	
- Différences	6,61	8,53	celle des auxiliaires	
Constantes	2.250	2.250	X	X
Consommations	14.872,5	19.192,5	Soit: 14.872,5 - 392 = 14.480,5	

250 KW. Puissance min. : Ps x 0,7 = 175 KW. Pointe, 1/4 hor. : 112,5

A. Redevance de pointe 1/4 horaire : 112,5 kWh. à 774 Frw. 87.075 Frw.

Redevance de dépassement : kWh. à Frw. Frw.

Application de la redev. min. : kWh. à Frw. Frw.

B. Redevance de consommation : 14.480,5 kWh. à 5 Frw. 72.403 Frw.

kWh. à Frw. Frw.

kWh. à Frw. Frw.

14.480,5 kWh. à Total A + B 159.478 Frw.

C. Majoration contractuelle % sur total A + B Frw.

Total A + B + C 159.478 Frw.

Prix moyen du kWh, $\frac{A + B + C}{\text{kWh.}}$ = Frw.

D. Coefficient de correction pour énergie réactive :

SOMME A PAYER

cos. phi = 0,602 tg. phi = 1,325 D = 0,198

A + B ou A + B + C

(A + B) D ou (A + B + C) D

= 159.478 Frw.

= 31.577 Frw.

= 200 Frw.

= 1.721 Frw.

Total 192.976 Frw.

S.E. ou O.

IMPOT CHIFFRE D'AFFAIRES Location de comptage
Location de comptage

CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE
SEIZE FRANCS RWANDAIS.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de

POUR LA FACTURATION H.T.

NTAWERA J. Apollinaire

POUR APPROBATION

MBARUBUKYE Evariste

Responsable de la section facturation

ELECTROGAZ SOMIRWA MUSHA
B. P. 537 KIGALI C/O MINIMART

Facture No 2.88
Abonné No 22
Contrat :
Tarif : 1.2.2.2

À PAYER AU COMPTE No 24.15.00 KIGALI

PERIODE DU 5.02.88 AU 3.03.88

COMPTEURS	ACTIF	REACTIF	MONO I	MONO II
Index courants	1.866,87	1.711,57	La consommation facturée est celle de MUSHA moins celle des auxiliaires	
Index précédents	1.860,26	1.703,04		
Différences	6,61	8,53		
Constantes	2.250	2.250	X	X
Consommations	14.872,5	19.192,5	Soit: 14.872,5 - 392 = 14.480,5	
	250	175	112,5	

KW. Puissance min. : $P_s \times 0,7 =$ 175 KW. Pointe, 1/4 hor. : 112,5

A. Redevance de pointe 1/4 horaire : 112,5 kWh. à 774 Frw. 87.075 Frw.

Redevance de dépassement : kWh. à Frw. Frw.

Application de la redev. min. : kWh. à Frw. Frw.

B. Redevance de consommation : 14.480,5 kWh. à 5 Frw. 72.403 Frw.

kWh. à Frw. Frw.

14.480,5 kWh. à Total A + B 159.478 Frw.

C. Majoration contractuelle % sur total A + B Frw.

Total A + B + C 159.478 Frw.

Prix moyen du kWh $\frac{A + B + C}{\text{kWh.}}$ = Frw.

D. Coefficient de correction pour énergie réactive :

SOMME A PAYER

cos. phi = 0,602 tg. phi = 1,325 D = 0,198

A + B ou A + B + C

= 159.478 Frw.

(A + B) D ou (A + B + C) D

= 31.577 Frw.

IMPOT CHIFFRE D'AFFAIRES Location de comptage

= 200 Frw.

= 1.721 Frw.

CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE
SEIZE FRANCS RWANDAIS.

Total 192.976 Frw.

S.E. ou O.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de

POUR LA FACTURATION H.T.

NTAWERA J. Apollinaire

POUR APPROBATION

MBARUBUKEYE Evariste

Responsable de la section facturation

ELECTROGAZ

B. P. 537 KIGALI

SOMIRWA MUSHA
C/O MINIMART

Kigali, le

10.03.88

Facture No 2.88

Abonné No 22

Contrat : 1.2.2.2

Tarif : 1.2.2.2

À PAYER AU COMPTE No 24.15.00 KIGALI

PERIODE DU 5.02.88 AU 3.03.88

COMPTEURS	ACTIF	REACTIF	MONO I	MONO II
Index courants	1.866,87	1.711,57	La consommation facturée est celle de MUSHA moins celle des auxiliaires	
Index précédents	1.860,26	1.703,04		
Différences	6,61	8,53		
Constantes	2.250	2.250	X	X
Consommations	14.872,5	19.192,5	Soit: 14.872,5 - 392 = 14.480,5	
250		175	112,5	

KW. Puissance min. : $P_s \times 0,7 =$ 112,5 KW. Pointe, 1/4 hor. : 112,5

A. Redevance de pointe 1/4 horaire : 112,5 kWh. à 774 Frw. 87.075 Frw.

Redevance de dépassement : kWh. à Frw. Frw.

Application de la redev. min. : kWh. à Frw. Frw.

B. Redevance de consommation : 14.480,5 kWh. à 5 Frw. 72.403 Frw.

 kWh. à Frw. Frw.

 kWh. à Frw. Frw.

14.480,5 kWh. à Frw. 159.478 Frw.

C. Majoration contractuelle % sur total A + B Frw.

Total A + B + C 159.478 Frw.

Prix moyen du kWh $\frac{A + B + C}{\text{kWh.}}$ = Frw.

D. Coefficient de correction pour énergie réactive :

SOMME A PAYER

cos. phi = 0,602 tg. phi = 1,325 D 0,198

A + B ou A + B + C = 159.478 Frw.

(A + B) D ou (A + B + C) D = 31.577 Frw.

IMPOT CHIFFRE D'AFFAIRES Location de comptage
Location de comptage

= 200 Frw.

= 1.721 Frw.

CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE
SEIZE FRANCS RWANDAIS.

Total 192.976 Frw.

S.E. ou O.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de

POUR LA FACTURATION H.T.

NTAWERA J. Apollinaire

POUR APPROBATION

MBARUBUKEYE Evariste

Responsable de la section facturation

ELECTROGAZ

B. P. 537 KIGALI

SOMIRWA MUSHA
C/O MINIMART

Kigali, le

10.03.88

Facture No 2.88

Abonné No 22

Contrat : 1.2.2.2

Tarif : 1.2.2.2

À PAYER AU COMPTE No 24.15.00 KIGALI

PERIODE DU 5.02.88 AU 3.03.88

COMPTEURS	ACTIF	REACTIF	MONO I	MONO II
Index courants	1.866,87	1.711,57	La consommation facturée est celle de MUSHA moins celle des auxiliaires	
Index précédents	1.860,26	1.703,04		
Différences	6,61	8,53		
Constantes	2.250	2.250	X	X
Consommations	14.872,5	19.192,5	Soit: 14.872,5 - 392 = 14.480,5	

250 KW. Puissance min. : $P_s \times 0,7 = 175$ KW. Pointe, 1/4 hor. : 112,5

A. Redevance de pointe 1/4 horaire : 112,5 kWh. à 774 Frw. 87.075 Frw.

Redevance de dépassement : kWh. à Frw. Frw.

Application de la redev. min. : kWh. à Frw. Frw.

B. Redevance de consommation : 14.480,5 kWh. à 5 Frw. 72.403 Frw.

kWh. à Frw. Frw.

kWh. à Frw. Frw.

14.480,5 kWh. à Total A + B 159.478 Frw.

C. Majoration contractuelle % sur total A + B Frw.

Total A + B + C 159.478 Frw.

Prix moyen du kWh $\frac{A + B + C}{\text{kWh.}}$ = Frw.

D. Coefficient de correction pour énergie réactive :

SOMME A PAYER

cos. phi = 0,602 tg. phi = 1,325 D = 0,198

A + B ou A + B + C = 159.478 Frw.

(A + B) D ou (A + B + C) D = 31.577 Frw.

IMPOT CHIFFRE D'AFFAIRES Location de comptage

= 200 Frw.

= 1.721 Frw.

CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE
SEIZE FRANCS RWANDAIS.

Total 192.976 Frw.

S.E. ou O.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de

POUR LA FACTURATION H.T.

NTAWERA J. Apollinaire

POUR APPROBATION

MBABUKEYE Evariste

Responsable de la section facturation

ELECTROGAZ

B. P. 537 KIGALI

SOMIRWA MUSHHA
C/O MINIMART

Kigali, le

10.03.88

Facture No 2.88

Abonné No 22

Contrat :

Tarif : 1.2.2.2

À PAYER AU COMPTE No 24.15.00 KIGALI

PERIODE DU 5.02.88 AU 3.03.88

COMPTEURS	ACTIF	REACTIF	MONO I	MONO II
Index courants	1.866,87	1.711,57	La consommation facturée	
Index précédents	1.860,26	1.703,04	est celle de MUSHHA moins	
-Différences	6,61	8,53	celle des auxiliaires	
Constantes	2.250	2.250	X	X
Consommations	14.872,5	19.192,5	Soit: 14.872,5 - 392 = 14.480,5	

250 KW. Puissance min. : Ps x 0,7 = 175 KW. Pointe, 1/4 hor. : 112,5

A. Redevance de pointe 1/4 horaire :	112,5	kWh. à 774	Frw. 87.075	Frw.
Redevance de dépassement :		kWh. à		Frw.
Application de la redev. min. :		kWh. à		Frw.
B. Redevance de consommation :	14.480,5	kWh. à 5	Frw. 72.403	Frw.
		kWh. à		Frw.
		kWh. à		Frw.
	14.480,5	kWh. à	Total A + B 159.478	Frw.
C. Majoration contractuelle			% sur total A + B	Frw.
			Total A + B + C 159.478	Frw.

Prix moyen du kWh $\frac{A + B + C}{\text{kWh.}}$ = Frw.

D. Coefficient de correction pour énergie réactive :

SOMME A PAYER

cos. phi = 0,602 tg. phi = 1,325 D = 0,198

A + B ou A + B + C

(A + B) D ou (A + B + C) D

= 159.478 Frw.
= 31.577 Frw.

Form. No FA.18/D2

IMPOT CHIFFRE D'AFFAIRES Location de comptage

CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE
SEIZE FRANCS RWANDAIS.

= 200 Frw.
= 1.721 Frw.
Total 192.976 Frw.

S.E. ou O.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de

POUR LA FACTURATION H.T.

NTAWERA J. Apollinaire

POUR APPROBATION

MBARUKIYE Evariste

Responsable de la section facturation